

NOUVEAU !

Nancy crée sa réserve civile et citoyenne



GRANDS ÉVÉNEMENTS | CATASTROPHES NATURELLES
SENSIBILISATION DES POPULATIONS



**JE REJOINS
LA RÉSERVE
CIVILE
& CITOYENNE**

J'AIDE MA VILLE
JE M'ENGAGE

Renseignements et inscriptions sur
nancy.fr



DOSSIER DE PRESSE

ville de Nancy,



L'essentiel

La Ville de Nancy est en train de créer une réserve communale de sécurité civile. Le Conseil Municipal de la Ville de Nancy en a approuvé le principe et le règlement intérieur. Les premières candidatures arrivent...

Laurent Hénart, Maire de Nancy, Sophie Mayeux, Adjointe à la démocratie participative et à la citoyenneté, Patrick Baudot, Adjoint à la Jeunesse, aux sports et à la vie associative, et Sylvain Ajas conseiller délégué à la réserve citoyenne, ont fait le point sur ce dispositif dans le cadre d'une conférence de presse, le lundi 11 avril 2016.

"Cet engagement, basé sur le volontariat, était inscrit dans le projet de ville", rappelle Laurent Hénart. "Compte tenu du contexte, il est important que nous puissions l'organiser dès maintenant. Cette réserve contribuera au travail de réarmement civique de notre pays. Cet effort de fond doit être partagé et nous devons organiser la convergence des efforts et la mobilisation de la cité, en travaillant dans la durée. Cette réserve civile et citoyenne pourra être mise à la disposition des associations pour les grandes manifestations".

Ces bénévoles auront pour vocation de renforcer les moyens municipaux mobilisés face aux événements affectant le territoire. Celles et ceux qui souhaitent s'engager pourront s'impliquer :

- dans la gestion de la crise pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de sinistres, le nettoyage et la mise en sécurité des bâtiments endommagés, la diffusion des informations auprès des personnes vulnérables et la prévention de ces risques, une participation à un retour à la normale,
- dans l'accompagnement des grandes manifestations pour en garantir le bon déroulement.

Cette réserve sera composée de personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions variées qui leur seront confiées.
L'adhésion du citoyen volontaire sera validée par un acte d'engagement d'une durée maximale de cinq ans non renouvelables et pour des périodes limitées à 20 jours par année civile.

Cette réserve de sécurité civile ne se substituera pas et ne concurrencera pas les services publics de secours et d'urgence. Son action sera complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

L'appel à volontariat a été lancé. Une campagne de communication est programmée du **13 au 27 avril** sur Nancy

Lundi 25 avril à 19h30 dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, Laurent Hénart réunira les instances participatives, Conseils citoyens, Conseil de la Jeunesse et Conseil des Entrepreneurs, et leur présentera ce dispositif.

Jeudi 28 avril à 18h30 dans le Grand hall de l'Hôtel de Ville : réunion publique d'information. Ce sera un moment d'accueil et d'échange pour répondre à toutes les questions qu'un potentiel volontaire peut se poser et l'aider dans la constitution de son dossier



Carte d'identité

Créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015, la Réserve Civile et Citoyenne de Nancy a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

LE CADRE JURIDIQUE

- La Loi n° 2004-811 de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 offre un cadre opérationnel et juridique au Maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion d'une crise majeure, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile.
- Une circulaire gouvernementale du 12 août 2005 en a précisé les modalités de constitution et de fonctionnement

LA RÉSERVE

La Réserve Civile et Citoyenne est composée de **volontaires**, mobilisés sur la base du **bénévolat**, qui ont souscrit un engagement. Ils sont placés, en période d'activité, sous l'autorité du Maire.
Sa vocation : renforcer exceptionnellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et aux catastrophes affectant le territoire.
Elle doit être organisée de manière cohérente et être dotée de missions clairement identifiées.
Ses membres doivent être correctement formés.

Effectifs : l'objectif est atteindre une réserve citoyenne composée de 20 personnes dans un premier temps, qui pourrait être augmentée jusqu'à 50 personnes au maximum.

Ses missions : la Réserve Civile et Citoyenne est chargée d'apporter son concours au Maire pour des missions très variées :

- Accompagner les victimes à un point de rassemblement
- Gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement
- Soutenir moralement les victimes
- Aider à la distribution d'urgence (eau, nourriture, couvertures...)
- Aider au déblaiement et nettoyage des locaux et habitations sinistrés
- Aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte à porte)
- Informer et préparer la population (alerte, conduite à tenir face à un risque, points de regroupement)
- Sensibiliser dans les établissements scolaires les élèves aux risques majeurs
- Participer aux grands événements de la Ville : NJP, Saint Nicolas...

DES HOMMES ET DES FEMMES IMPLIQUES

La réserve communale est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et des compétences nécessaires.

Pour être éligible, il faut :

- Etre majeur
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur.

UN PARCOURS D'ACCES

La sélection : préalablement à leur engagement, les personnes souhaitant intégrer la réserve communale et répondant aux critères définis font l'objet d'une sélection par un jury composé d'un élu accompagné de spécialistes de la prévention et de la gestion des risques.

Ils doivent suivre une **formation obligatoire**, théorique et pratique, portant sur les risques majeurs et la gestion de crise. La formation initiale permet de compléter l'évaluation des capacités du candidat à exercer des missions dévolues dans le cadre de la réserve. Tout au long de leur activité au sein de la réserve, ces personnes seront amenées à suivre des formations complémentaires ou de remise à niveau, afin d'accomplir au mieux leurs fonctions.

A l'issue de cette formation, le Maire ou son représentant apprécie librement si les candidats possèdent les qualités pour intégrer la réserve.

L'admission : en cas d'admission, il est proposé au candidat de signer un **acte d'engagement** dans la réserve. Cet acte constate le libre accord des deux parties. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ni d'un contrat d'engagement au sens militaire.

La durée : la durée initiale de l'engagement est fixée à **un an**. Elle est **renouvelée au maximum quatre fois**, par tacite reconduction chaque année.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités des réservistes mais elle ne peut pas excéder **20 jours ouvrables** par année civile.

SUR LE TERRAIN

Mobilisation : en situation de **crise**, les personnes qui ont souscrit un engagement sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur lieu d'affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés dans la gestion de crise, au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure. Le réserviste qui ne répond pas à un ordre d'appel individuel encourt la radiation.

En dehors des situations de crise, la convocation des réservistes ne fera pas l'objet d'un ordre d'appel individuel, mais d'une simple convocation. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la Ville de Nancy, ainsi que la participation aux journées de formation, d'exercices et de réunion plénière annuelle.

Les formations : la formation initiale est obligatoire pour les candidats. La présence des réservistes est également obligatoire, sauf cas de force majeure, pendant les périodes de formation complémentaire et les exercices de mise en condition opérationnelle. Une attestation de présence sera fournie à chaque bénévole au terme de la formation donnée.

L'équipement : la réserve n'a pas obligation de port de tenue obligatoire. Cependant, afin d'éviter toute confusion avec les services de secours, d'urgence médicale ou de maintien de l'ordre, les réservistes seront dotés de vêtements distinctifs, chasuble et casquette, permettant d'identifier leur appartenance à la réserve civile et citoyenne. Le port de ces signes distinctifs sera obligatoire, en extérieur, pendant la durée des missions et formations.

Le droit de retrait : le réserviste confronté à une situation de danger pour sa santé ou pour sa sécurité devra se retirer immédiatement et en informer, dès que possible, les services gestionnaires. Après avoir pris les dispositions nécessaires pour garantir sa santé et sa sécurité, le réserviste demeurera, si possible, à proximité de son lieu d'affectation, à disposition.

Les pouvoirs : les réservistes ne disposent d'aucune prérogative de puissance publique, d'aucun pouvoir de police, ni administratif, ni judiciaire. Ils seront tenus de rendre compte aux services d'encadrement de toute situation particulière.

AUTOUR DE NANCY

- Les personnes n'habitant pas Nancy peuvent candidater au même titre que les Nancéiens s'ils habitent à une distance permettant une rapide mobilisation.
- L'action de cette réserve est aujourd'hui limitée au territoire nancéen.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les candidats peuvent s'adresser au :

Service d'Hygiène et Santé publique de la mairie de Nancy
Hôtel de Ville
Case officielle 1
54035 Nancy cedex
Tél : 03 83 85 52 60
Courriel : fseyberlich@mairie-nancy.fr

Contact presse

Claude Dupuis-Rémond

Responsable Presse et Média

Direction de la Communication

E-mail : Claude.Dupuis-Remond@mairie-nancy.fr

Tél. : 03 83 85 56 20

Mob. : 06 22 75 90 55

Web : www.nancy.fr

